

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00738-S

Requérant(s)	Fabrice et Michelle Lachat, Sur la Rive 2, 2826 Corban
Auteur du projet	Fabrice Lachat, Sur la Rive 2, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Fermeture partielle de la terrasse existante et pose d'une cheminée; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 71
Lieu-dit, rue	Sur la Rive, Sur la Rive 2, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.05.2022
Échéance de la publication	27.05.2022

Ouvrages

Fermeture partielle de la terrasse : 200 x 260 cm et 240 x 260 cm, briques. Fenêtre ronde : 80 cm de diamètre, verre et bois

Cheminée : diamètre 200 mm, hauteur 460 cm, inox double paroi

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 27 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 mai 2022